PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 9 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie -

Absents :

DE MONTENAY Luc

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Monsieur le Maire demande si les points 13 et 14 peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

1. Décision modificative 2 – Budget commune 2018

Monsieur le maire explique que chaque année, la commune verse le FNGIR (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) ce qui permet de compenser pour chaque commune, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale,

Il a été prévu au budget pour l'année 2018 :
Chapitre - 014 atténuation des charges 65.082,00 €
Article 739221 – reversement sur FNGIR : 65.082.00 (courrier reçu de la préfecture)

Or aujourd'hui la commune doit verser
Chapitre - 014 atténuation des charges
2.674,00 € au 739223 – FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

A noter que la commune a reçu la somme de 14 544,00 € (7.273,00 € -sept // 7.271,00 € - oct) au titre du FPIC et qui a été inscrit en recette de Fonctionnement au 73223.

Par conséquent, il convient de déplacer la somme de 2 674,00 € pour alimenter le chapitre 014.

Section Fonctionnement - dépenses	Section Investissement – dépenses
011 – 60633 (fournitures de voirie) -1 300,00 € 61 – 615231 (voirie) - 1 374,00 € - 2 674,00 € 014 - 739223 (FPIC) + 2.674,00 €	
Section Fonctionnement - recettes	Section Investissement – recettes

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 2 suivante, pour le budget 2018 de la commune :

2. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles 1er degré 2017- 2018

Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles 1er degré 2017-2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie de la correspondance de Monsieur le Maire de Vierzon concernant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles de 1er degré conformément à la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

La base de répartition des charges des écoles publiques a été fixée à 148,18 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018. Un titre de recettes a être émis pour un montant de 444,54 €.

- pour les enfants scolarisés en CLIS à Vierzon

  Deux enfants sont scolarisés en classe CLIS à VIERZON : Donovan BLANCHON, et Victor PAILLOUX sont domiciliés à Massay,
  Le coût global de cette participation s'élève à 296,36 €

- pour l'enfant scolarisé à Vierzon

  Un enfant est scolarisé à VIERZON : Léo JUSSERAND et domicilié à Massay,
  Le coût global de cette participation s'élève à 148,18 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré :
- pour les enfants Donovan BLANCHON, Victor PAILLOUX considérant que la commune de MASSAY ne dispose pas de toutes les

infrastructures nécessaires à l'accueil de ces enfants pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- pour l'enfant Léo JUSSERAND dans la continuité de l'an dernier.

3. Concours des maisons fleuries 2018

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réuni afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 12. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

Pour le concours communal
1ere catégorie A *(maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique)*

1er	30,00 €
2e prix ex aequo	20,00 + 20,00 + 20,00
3e prix	15,00

3e catégorie A (maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs)

1e prix ex aequo	20,00 + 20,00

1ere catégorie B (maison avec jardin fleuri dans un décor paysager)

1er prix	30,00
2e prix	25,00
3e prix	20,00

Soit au total la somme de 220,00 attribuée pour l'ensemble des gagnants.

M. le maire souligne que cette année, une attention particulière a été apportée :
Mme IGNAZZI a remis une plante et un document symbolisant la remise du prix à chaque gagnant présent.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2018 selon le tableau ci-dessus pour la somme totale de 220,00 €.

4. Changement temps de travail hebdomadaire pour le poste de coordonateur

M. Le maire rappelle que Mlle Sophie Anne LETELU a pris le poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine laissé vacant après la mutation de M. Nicolas BITAUD.

Ce point a été évoqué lors du conseil municipal précédent (7 septembre 2018), le Centre de Gestion a demandé que tous ces changements se fassent en 2 temps.
- Mlle Sophie Anne LETELU a d'abord changé de filière, passant de Technique à Animation sans changement de son temps de travail hebdomadaire de 30h. Elle occupe le poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine.

C'est pourquoi aujourd'hui, M. le maire propose de modifier le temps de travail hebdomadaire de Mlle LETELU pour le faire évoluer vers 35h, avec son accord.

Mme BEGIN signale que le centre de loisirs de la Toussaint qui vient de se finir s'est très bien passé, et souligne la grande satisfaction que donne Sophie Anne LETELU dans son poste.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable, sous réserve de l'accord de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Cher pour :
- le changement du temps de travail hebdomadaire passant de 30h à 35h pour le poste de coordonnateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable pour supprimer le poste de coordonnateur de 30h pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine.

5. Contrats à Durée Déterminée

Monsieur le maire explique que nos délibérations pour un recrutement ponctuel en remplacement d'un agent ou pour un surcroit de travail temporaire, ne sont plus assez précises. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction compte tenu de l'évolution des lois et décrets relatifs à la fonction publique territoriale.

Deux délibérations ont été prises en 2012 :

- 2012_03_20 (conseil municipal du 30 mars 2012) Contrat à Durée Déterminée occasionnel *« le conseil municipal après avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité ».*
- 2012_03_21 (conseil municipal du 30 mars 2012) Contrat à Durée Déterminée pour remplacement d'un titulaire indisponible « *le conseil municipal après avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord et autorise M. le maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée pour remplacer un titulaire indisponible ».*

A/ Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement saisonnier d'activité

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée (la durée maximale de 6 mois pendant la même période de 12 mois)
Relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité

B/ Contrat à Durée déterminé – en cas d'accroissement temporaire d'activité

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée (la durée maximale de 12 mois pendant la même période de 18 mois)
Relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité

Annule et remplace la délibération 2012_03_20

C/ Contrat à Durée déterminé – remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible (dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du non titulaire)
Relevant des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le maire à remplacer l'absence des agents lorsque nécessité

Annule et remplace la délibération 2012_03_21

6. <u>SDE18 – rénovation de l'éclairage public – chemin de la Grelaterie</u>

Le SDE 18 propose un plan de financement pour la remise en état de l'éclairage public suite à une panne au chemin de la Grelaterie.

Pour le dossier 2018-02-140, correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne au chemin de la Grelaterie, le plan de financement est d'un montant général de 1 000,36 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 500,18 € HT.

Mme Ignazzi demande si le sens de circulation va bientôt être modifié ? M. le maire indique que cela va être prochainement programmé.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 000,36 € HT pour le dossier 2018-02-140 concernant la rénovation de l'éclairage public suite à une panne au chemin de la Grelaterie. La contribution de la collectivité est de 50% sur le montant HT, soit 500,18 € HT.

7. <u>Projet de création d'un PETR par transformation du SIRDAB en PETR et modification de ses statuts - Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon – Transfert de l'actif, du passif et des services du syndicat mixte du pays de Vierzon au PETR</u>

Le périmètre du SIRDAB et du projet de PETR

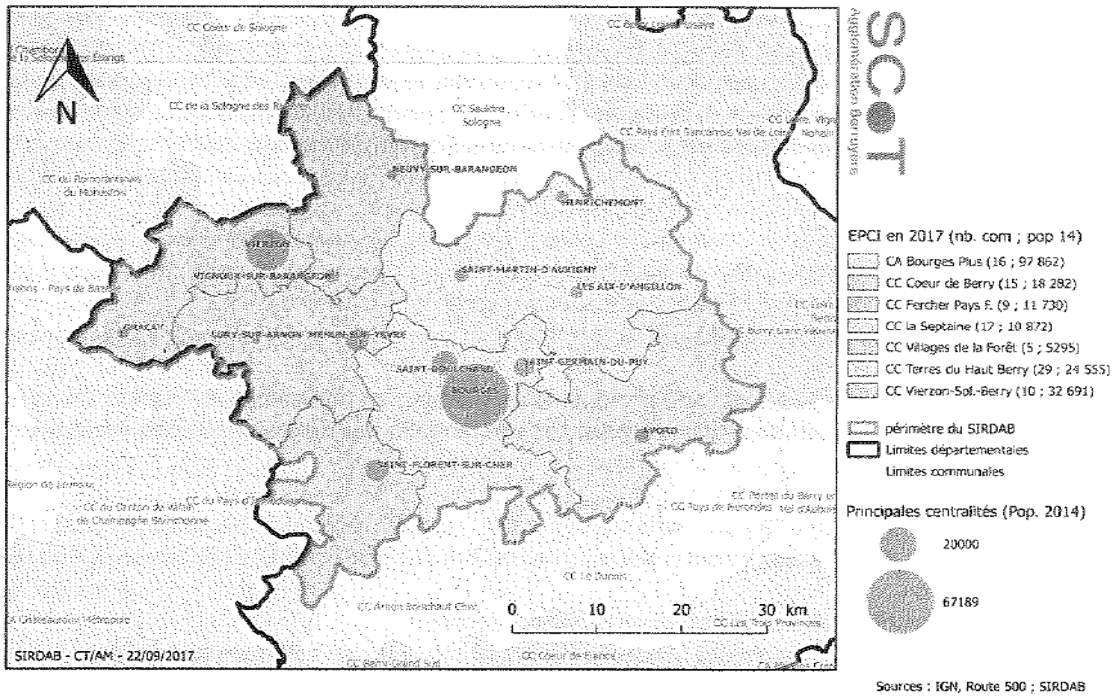

La procédure de création du PETR et d'intégration des Pays de Bourges et de Vierzon nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation, puis l'adoption de nouveaux statuts.

En parallèle, les membres de chaque syndicat mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

En application de l'article L5721-7 du CGCT, modifié par Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

En 1996, suite à la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative à la définition des Pays, le Conseil Régional du Centre a promu un nouveau cadre de contractualisation et a impulsé, avec les Départements, la création de Pays. C'est par ***l'arrêté préfectoral n°97-35 du 14 avril 1997 que*** le syndicat mixte du Pays de Vierzon a officiellement été reconnu « Pays ».

Les contrats régionaux de Pays avaient pour finalité le développement de projets communautaires. Aussi, au plan départemental, chaque Pays s'est investi pour soutenir l'émergence des compétences et des services au sein de chaque EPCI, et a continué d'accompagner les projets des collectivités et le développement du territoire.

En 2016, les élus membres de la Commission Permanente de Coopération Intercommunal valident le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier identifie de nouveaux EPCI sur différents périmètres de syndicats mixtes ouverts dit de Pays, à l'échelle du département du Cher.
Les membres des bureaux de chaque syndicat mixte ouvert, des Pays de Bourges et de Vierzon saisissent cette opportunité pour présenter, auprès des EPCI et avec le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun.

Ce contrat est opérationnel, depuis la validation de ce dernier CPR du 22 juin 2018, pour une période de 6 ans, à l'échelle du nouveau périmètre des EPCI, membres du SIRDAB.
L'animation du contrat régional sera mutualisée entre les équipes d'agents de développement.

L'émergence de grands équipements à l'échelle de ce nouveau périmètre de projets, la mise en œuvre de nouvelles synergies intercommunales, nécessitent la mutualisation et la création d'une équipe pluridisciplinaire, au sein du SIRDAB, pour accompagner les EPCI, les collectivités et les partenaires afin de promouvoir une politique de développement local et d'aménagement du territoire, partagée et durable, en phase avec les orientations de la loi MAPTAM .

Le SIRDAB est un syndicat mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement pour fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes.

L'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) pour devenir un P.E.T.R

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les syndicats mixtes du Pays de Bourges et de Vierzon.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'informations ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des syndicats de Pays de Bourges et de Vierzon.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions de notre syndicat en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT, etc.).

Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Élaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;
- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions des Pays dans un nouveau cadre et renforcer la sécurité juridique de leurs interventions,
- Rationaliser le nombre de syndicat mixte.

Considérant que la dissolution du syndicat mixte du Pays de Vierzon peut être prononcée sur **demande motivée** de la majorité des membres du **syndicat mixte** du Pays de Vierzon, soit, plus de 14 membres, **que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR ;**

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et **de la modification** de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

- demander à Mme la préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte du pays de Vierzon
- proposer le transfert de l'actif du passif et des services du SMPV au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de demander à Mme la préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte du pays de Vierzon**
- **proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du SMPV au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.**

8. Avis concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS ferme éolienne des vents de Chery pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 a prescrit une enquête publique de ce projet « ferme éolienne des vents de Chéry » du mardi 16 octobre au vendredi 16 novembre inclus. Le commissaire enquêteur tient une permanence en mairie de Chery.
La commune doit émettre un avis relatif à cette demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (16 octobre) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (30 novembre)

M. le maire indique :
- que la zone d'étude se trouve en face des projets Bornay I et II donc dans le périmètre du captage du Luard.
- que le bois de Bornay a été défriché, mais est à nouveau en friche depuis près de 15 ans. C'est une zone naturelle.
- la commune de Chery n'a pas de PLU.
M. le maire a été ce matin à la Commission Départementale défendre le captage du Luard par rapport au projet Bornay I qui est dangereux pour le captage. Ce captage représente près de 50 % de l'eau de Massay. L'eau s'est améliorée depuis plusieurs années, car les agriculteurs font moins de nitrate. Mais si il avait un problème le captage pourrait être fermé, ce qui signifie que le prix de l'eau augmenterait de 40 à 50 %.
La société n'a pas fait d'études hydrologiques suffisantes ce qui signifie que le massif pourrait être percé.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS ferme éolienne des vents de Chery en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chery, en raison de la proximité du captage du Luard

9. Convention d'occupation du domaine public avec FREE mobile

Monsieur le maire informe que la société FREE mobile s'est rapprochée de la commune pour pouvoir implanter une antenne de téléphonie sur la commune. Plusieurs sites ont été examinés, tous ont été négatifs.
En accord avec VEOLIA gestionnaire du Château d'eau de Massay, le relais de téléphonie sera implanté au château d'eau situé à grand Vau

C'est la convention d'occupation temporaire du domaine public qu'il convient d'examiner et de valider. Cette convention a été établie entre VEOLIA et FREE mobile.
Cette convention serait pour une durée de 12 ans et la commune bénéficierait d'une redevance annuelle de 3.700,00 € avec un taux de révision annuel de 2%. Il faut rappeler que les « équipements techniques » installés sont et demeurent la propriété de l'occupant. De ce fait ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits « équipements techniques ».

M. Chipaux demande quelles sont les autres redevances perçues pour le château d'eau ?
Les redevances perçues :
- Orange : location emplacement 3 643,47 € et redevance 2 200,53 €
- SFR : redevance de 3 560,93 €
M. Morin souligne qu'après le passage de M. Beauvais (orange) la transmission internet a vraiment changé de façon très nette et satisfaisante.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition d'occupation du domaine public en acceptant que le maire signe la convention.

10. SC Massay – demande aide financière

Monsieur le maire informe avoir reçu un courrier de M. ROUX président du SC Massay sollicitant une aide financière pour leur permettre de boucler leur budget 2018-2019.

La mairie a adressé un courrier d'attente au SC Massay. Il n'y a eu aucune transmission d'information complémentaire venant du Club. La CDC Cœur de Berry a également été sollicité, une réponse négative leur a été apportée.

M. le maire souligne que le club brille par ses performances. Mais il est absolument nécessaire que le club s'investisse plus dans la vie de la commune.
La commune peut aider le club, mais il faut une base budgétaire sur laquelle travailler. Massay aide déjà beaucoup et fait l'entretien du stade de Lury pendant la rénovation du stade.

Le conseil municipal décide le report de ce dossier.
M. le maire recevra les représentants du Club qui devront présenter leurs comptes

11. Proposition d'une donation d'une maison à Provenchères

Monsieur le maire informe que Madame Sylvie BOUVET a adressé un courrier faisant part de son souhait de faire une donation de leur maison située à Provenchères à la commune. Il s'agit de la parcelle BM0044 d'une surface de 235 m² avec une maison.

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » autorise cette opération.

L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

Si le conseil municipal accepte cette donation :

- il est nécessaire que l'acte soit publié à la conservation des hypothèques. conformément à l'article 931 du code civil « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ».
- l'acte de donation sera établi par un notaire en présence du représentant de la commune. En vertu de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement. en revanche, elle ne sera pas dispensée des frais de notaires.

M. le maire souligne qu'il y a un gros problème d'assainissement à Provenchères. Le terrain pourrait servir pour l'installation d'une micro-station d'épuration. Les conseillers demandent que les riverains, du terrain, soient sollicités et leur demander s'ils autorise la commune à démolir la maison vétuste.

Le Conseil municipal décide le report de ce dossier. Ce dossier sera examiné après avis des riverains.

12. Devis divers

A/ Elagage des platanes à l'école

Monsieur le maire rappelle que ce point a été évoqué lors du conseil municipal de septembre. La directrice sollicitait un élagage des arbres de la cour jugé dangereux et éviter tout risque allergique.

Plusieurs devis ont été établis sur la base de 46 arbres à élaguer

- Société Millet n° DEV 012079 d'un montant de 8 155,80 € HT
- Société Daout d'un montant de 4 416,00 € HT

Compte tenu des conditions météorologiques (vents) et de l'urgence à intervenir, M. le maire a donné son accord pour le devis de la Société Daout d'un montant de 4 416,00 € HT. L'intervention a eu lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la Société Daout d'un montant de 4 416,00 € HT pour l'élagage des 46 platanes de la cour de l'école

b/ <u>Aménagement du cimetière</u>

Monsieur le maire fait suite à la commission Travaux qui s'est tenue le 30 juin dernier qui a examiné l'aménagement du cimetière et les améliorations qui pouvaient être apportées.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

Plusieurs devis ont été établis :

- **Société Millet n° DEV 0120100 d'un montant de 5 290,90 € HT**
  - plantations d'arbres (x8) pour faire une nouvelle allée vers le nouveau cimetière
  - nouvelle haie au niveau du parking du cimetière
  - plantations de plantes grimpantes sur le mur intérieur du nouveau cimetière (columbarium – jardin du souvenir)
  - plantation d'arbres (x2) à l'intérieur du cimetière
  - pose des cavurnes avec gravillons et engazonnement
- **Société Franck Renier d'un montant de 7 514,00 € HT**
  - plantations d'arbres (x8) pour faire une nouvelle allée vers le nouveau cimetière
  - nouvelle haie au niveau du parking du cimetière
  - plantations de lierre sur le mur intérieur du nouveau cimetière (columbarium – jardin du souvenir)
  - plantation d'arbres (x3) à l'intérieur du cimetière

Monsieur le maire signale qu'un des arbres de la nouvelle allée vers le cimetière a été choisi pour symboliser l'arbre du centenaire de l'Armistice de 1918. Une plaque sera inaugurée le dimanche 11 novembre. L'allée devait donc être plantée sans délai.

Compte tenu des travaux proposés, des délais de réalisation, du montant des devis c'est l'entreprise Millet qui a été retenue par M. le maire.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la Société Millet d'un montant de 5 290,90 € HT pour l'aménagement du cimetière (plantations d'arbres (x8) pour faire une nouvelle allée vers le nouveau cimetière, une nouvelle haie au niveau du parking du cimetière, plantations de plantes grimpantes sur le mur intérieur du nouveau cimetière (columbarium – jardin du souvenir), plantation d'arbres (x2) à l'intérieur du cimetière, pose des cavurnes avec gravillons et engazonnement)

13. <u>proposition de projet de motion « soutien aux missions locales jeunes »</u>

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier de la mission locale de Vierzon sollicitant un soutien.

Mme Begin souligne que la mission locale de Vierzon a de très bons résultats au niveau régional. Cette mission est favorable aux jeunes et privilégie la proximité. C'est aussi un moyen de montrer que les communes sont soucieuses des jeunes de leurs territoires.

En effet, le Gouvernement a annoncé que dans le cadre de la coordination du Service Public de l'Emploi, le développement à venir d'expérimentations visant à fusionner les missions locales au sein de Pôle emploi, avec une gouvernance adaptée.

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes.

Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socio-économique des bassins d'emploi.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA, les différents outils comme la Garantie jeunes, les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes. Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près de 1,3 million de jeunes notamment parmi les plus démunis.

Leurs actions s'inscrivent en concertation étroite avec de nombreux partenaires, que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, etc...

Or, l'État envisage des expérimentations de fusion de Missions Locales avec Pôle emploi qui remettraient en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales.

Pour	11
Contre	1
Abstention	2

En conséquence, le conseil municipal, après avoir délibéré, soutien la motion que l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) adressée au gouvernement.

<u>Contre</u> : M. Morin

<u>Abstention</u> : Mme Lestourgie, M Chipaux

Comme l'assemblée générale de l'UNML, le conseil municipal rappelle :

- son attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service.

- l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, avec un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- son souhait de renforcement de la coopération avec Pôle emploi, notamment par l'interopérabilité des systèmes d'information, afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour les actions auprès des acteurs économiques.

Le conseil municipal refuse donc toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle emploi qui nierait le rôle central des Missions Locales comme service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes. Il demande au gouvernement la sécurisation des financements des Missions Locales avec la globalisation des crédits d'État, pour qu'elles continuent à assurer la qualité de leur intervention pour et avec les jeunes. Il propose de renforcer le partenariat avec Pôle emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

14. Départ de Massay de la Communauté de Communes Cœur de Berry

Monsieur le maire informe qu'il a reçu de la Communauté de Communes Cœur de Berry la copie de la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 concernant la sortie de la commune de Massay, à la demande de celle-ci.

La communauté de communes Cœur de Berry a été créée par arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la communauté de communes « des Vals de Cher et d'Arnon », complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Compte tenu que son identité rurale doit être préservée autour du basin de Vierzon, qu'il convient de préserver la proximité de ses services à la population et sa qualité de vie, la commune de Massay a manifesté, lors de son conseil municipal du 7 septembre 2018, la volonté de se retirer de la Communauté de communes Cœur de Berry et demander son rattachement à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Vu la délibération du conseil municipal de Massay du 7 septembre 2018 demandant le retrait de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, notifiée à la commune de Massay le 6 novembre 2018, approuvant le retrait de Massay de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Considérant qu'à compter de la notification de la décision du Conseil communautaire, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le retrait envisagé, dans un délai de trois mois en vertu de l'article L 5211-19 du code général des collectivités

territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de retrait de Massay de la communauté de communes Cœur de Berry.

15. Informations et questions diverses

a. *Prochain Conseil municipal*

La date proposée est le 14 décembre 2018

b. *Organisation – exposition du centenaire de l'armistice 1918-2018*

l'exposition a commencé hier matin 8/11 par la venue des classes de l'école primaire et la permanence assurée par les élus de 14h à 18h chaque jour

L'exposition se terminera le mercredi 14/11.

La journée de commémoration est dimanche 11 novembre

c. *Eglise – tranche conditionnelle*

M. le maire indique que M. GUITTOT, l'architecte, va pouvoir lancer la 2e tranche des travaux (côté jardin) jusqu'au clocher. Le clocher sera réalisé dans la 3e tranche. Le projet de restauration de la salle capitulaire a été reportée pour privilégier le clocher.

d. *Pétition des habitants de la rue de la gare*

Monsieur le maire informe qu'il a reçu une pétition en mairie des habitants de la rue de la gare, principalement sur la dangerosité de cette rue. Tous sollicitent l'examen d'un nouveau dossier de sécurisation en centre bourg : coussins berlinois, limitations de vitesse, stationnement en alternance.

M. le maire propose une date de la Commission Voirie avec le Département du Cher pour se rendre sur place et examiner la faisabilité de ce projet, à laquelle 2 personnes (de la pétition) seront associées.

Pour la rue de la Grelaterie, le sens privilégié serait le sens descendant. Une lettre va être adressée aux riverains.

Mme MORIN

Chats Errants

Cet été une association a procédé à la stérilisation de chats errants 6 à Chavannes et 6 aux Molènes. Le cout prévisible est de 60.00 € / femelle et 50,00 € / male

Voir pour relancer l'opération 60 millions d'amis déjà sollicitée.

Maison communale

Il serait nécessaire de donner un nom à cette salle et de prévoir une signalétique

Téléthon

Le téléthon se tiendra le samedi 8 décembre à Massay, dans la cour de l'école. Plusieurs associations sont solidaires à cette manifestation. Plusieurs manifestations sont prévues, marche, VTT, …

Mme IGNAZZI

Souligne que le Gymnase est trop chaud. M. le maire indique qu'il y a pourtant des radiateurs thermostatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

LEVEQUE Dominique	PESKINE Jacques	BEGIN Dominique
JOURDAN Hélène	MORIN Monique	BOUGERET Jean-Louis
MORIN Michel	CHIPAUX Louis	ROUX Philippe
TOUBOUL Didier	IGNAZZI Linda	LESTOURGIE Géraldine
ALAPHILIPPE Stéphanie	QUIGNODON Valérie	DE MONTENAY Luc